Puis-je signaler du harcèlement sexuel au travail à la police?

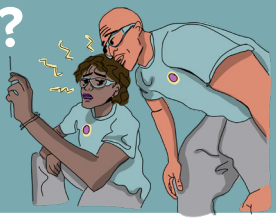

Ce guide contient des renseignements juridiques SEULEMENT, et les renseignements qu'il contient NE SONT PAS considérés comme des avis ou des conseils juridiques.

Qu'est-ce que le *Code criminel du Canada* (*Code criminel*)?

En vertu du *Code criminel*, les agressions sexuelles constituent une infraction criminelle. Vous avez l'option de dénoncer ou non une agression sexuelle à la police. **Vous n'êtes pas tenu de déposer une plainte à la police si vous vous sentez mal à l'aise, si vous n'avez pas de soutien ou si vous êtes en danger.**

Il n'y a pas de crime au Canada appelé « harcèlement sexuel en milieu de travail ». Il existe toutefois certains crimes qui comportent des gestes précis que vous pouvez dénoncer à la police si vous êtes victime de harcèlement sexuel en milieu de travail. En voici quelques exemples :

Agression sexuelle : Application de force, directement ou indirectement, envers une autre personne sans son consentement. Ceci peut également inclure l'application de force à l'aide d'une arme. Une agression sexuelle dans n'importe quel contexte peut être signalée à la police.

Harcèlement criminel : Actes et comportements qui font qu'une autre personne craigne pour sa sécurité ou celle d'autres personnes qu'elle connaît. Le harcèlement criminel peut comprendre la traque, les communications répétées, la surveillance d'une personne à la maison ou au travail, les menaces proférées à son égard ou à l'égard d'un membre de sa famille. Le harcèlement criminel peut comprendre des comportements sur des plateformes en ligne.

Voyeurisme : Lorsqu'une personne observe, prend une photo ou fait un enregistrement d'une autre personne sans le consentement de celle-ci dans des circonstances où elle a une attente raisonnable en matière de vie privée.

Distribution non consensuelle d'images intimes : Publier, distribuer, vendre, envoyer, rendre accessible ou publiciser une image intime d'une personne sans son consentement. Les images intimes peuvent inclure une photographie, un film ou une vidéo et elles sont définies comme :

- des images ou des vidéos de la personne nue dans lesquelles celle-ci expose ses organes génitaux, sa région anale ou ses seins; ou se livre à une activité sexuellement explicite;
- au moment où l'image ou la vidéo est prise, la personne a une attente raisonnable en matière de vie privée lorsque l'infraction a été commise.

Quelques Exemples courants de harcèlement sexuel ?

Exemple 1 : Un superviseur utilise la force physique pour empêcher une travailleuse de quitter le lieu de travail et menace de lui faire du mal et de se faire du mal si elle tente de quitter le lieu de travail. Il lui fait des attouchements sexuels et elle ne cesse pas de lui dire d'arrêter, mais elle est incapable de l'éloigner d'elle. Elle a signalé ce qui s'est passé à la police. La police procède à l'arrestation du superviseur et l'accuse de harcèlement criminel et d'agression sexuelle.

Exemple 2 : Un travailleur de genre queer a peur d'aller travailler parce que son collègue l'a menacé de le déplacarder au travail s'il ne lui donne pas de sexe oral.

Il signale l'incident à la police. Les policiers se rendent sur les lieux de travail le lendemain et donnent un avertissement au collègue de travail harcelant. Ils préviennent le travailleur que s'il menace son collègue de nouveau, la police l'accusera de harcèlement criminel.

Comment puis-je accuser quelqu'un d'un crime lié au harcèlement sexuel?

Seule la police peut porter des accusations.

La police décide si elle doit porter des accusations contre l'auteur du crime et mène une enquête pour recueillir des éléments de preuve. Un rapport de police **doit** être déposé pour qu'un crime fasse l'objet d'une enquête et que des accusations soient portées. Les victimes d'agression sexuelle ne peuvent pas décider si des accusations seront portées ou non.

N'oubliez pas que le harcèlement sexuel au travail **n'est pas** un crime en soi en vertu du Code criminel, mais bien une violation en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Pour obtenir plus de détails, consultez les guides **Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail** et **Puis-je déposer une plainte de harcèlement sexuel au travail en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail**.

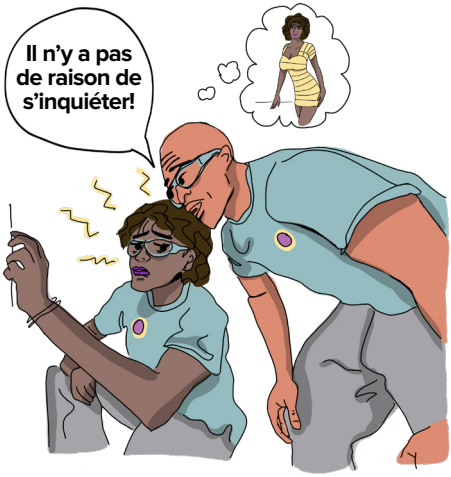

De combien de temps est-ce que je dispose pour déposer un rapport de police pour agression sexuelle?

Il n'y a **pas de délai de prescription** pour déposer un rapport d'agression sexuelle auprès de la police. Vous pouvez déposer un rapport chaque fois qu'une agression sexuelle a été commise à votre égard. Mais vous devriez songer à déposer un rapport de police assez tôt, car ce sera plus facile pour la police de mener une enquête et de recueillir des éléments de preuve en vue d'une éventuelle poursuite judiciaire.

Les plaintes ou les rapports d'agression sexuelle sont non-fondées lorsque la police décide qu'il n'y a pas suffisamment de preuve pour porter des accusations criminelles.

Si la police effectue une enquête et porte des accusations, le procureur ou l'avocat de la Couronne décide s'il y a une cause fondée en droit sur le fondement de preuves recueillies. Les victimes d'agression sexuelle ne peuvent pas elles-mêmes décider de porter des accusations contre une personne et de poursuivre une affaire au pénal; ce sont la police et le procureur de la Couronne qui décident.

Quel est mon rôle dans le cadre d'un procès criminel?

De nombreuses personnes interviennent dans le cadre d'un procès criminel :

La victime-témoin (vous) : Votre rôle consiste à être une victime ou un témoin du crime commis contre vous. En tant que victime-témoin, votre contrôle sur le processus est limité lorsqu'un rapport est déposé à la police ou dans le cadre du procès criminel. Bien que vous ne soyez pas représenté par un procureur de la Couronne, vous pouvez obtenir des avis, des conseils juridiques ou les services de votre propre avocat pour vous aider dans le cadre de la procédure.

La police : Applique le *Code criminel*, porte des accusations criminelles, enquête sur des crimes et recueille des éléments de preuve, ce qui est nécessaire pour entamer la procédure judiciaire pénale. Leur enquête devient un élément de preuve pour le procès criminel.

Procureur de la Couronne : Les procureurs de la Couronne sont des avocats qui représentent l'État ou la Couronne, et non pas la victime, dans le cadre d'une cause criminelle. Ils portent des accusations criminelles et traduisent les coupables en cour criminelle pour prouver qu'une infraction a été commise en vertu du *Code criminel.*

L'avocat de la défense : Défend l'accusé contre les accusations criminelles portées contre lui par le procureur de la Couronne.

Le défendeur (ou l'accusé) : La personne accusée d'un crime en vertu du *Code criminel* qui doit prouver qu'elle n'a pas commis le crime hors de tout doute raisonnable.

Programme d'aide aux victimes et aux témoins : Oriente les victimes et les témoins d'actes criminels et les aide à se retrouver dans le processus judiciaire.

Que puis-je faire avant de déposer un rapport d'agression sexuelle à la police?*

**Ces conseils sont facultatifs et ne sont que des suggestions si vous choisissez de déposer un rapport de police.*

1. Contactez votre **centre local de soutien aux victimes d'agressions sexuelles** pour obtenir du soutien en matière de violence sexuelle

   Ontario Coalition of Rape Crisis Centres: (en anglais seulement) : https://sexualassaultsupport.ca/
   Fem'Aide (francophone et francophone): https://femaide.ca/
   Talk4Healing (ligne d'aide pour les femmes autochtones) : 1 855 554 HEAL (4325) ou Clavardage en direct : https://www.talk4healing.com/

2. Rendez vous au **centre de traitement des victimes d'agression sexuelle** ou de violence familiale le plus près de chez vous pour remplir une trousse d'examen consécutif à une agression sexuelle :

   Trouvez votre centre local ici : https://www.sadvtreatmentcentres.ca/

3. Demander à une **personne de confiance de vous accompagner à l'entretien avec la police :**

   Vous pouvez également demander à une personne de votre centre local de soutien aux victimes d'agression sexuelle de vous accompagner à l'entretien avec la police

4. Envisagez de parler à un **avocat spécialisé en droit criminel** pour comprendre vos droits tout au long du processus judiciaire
   Profitez de quatre heures d'avis ou de conseils juridiques **indépendants** avec des coupons du gouvernement de l'Ontario. Composez le 1-855-226-3904 pour obtenir plus d'informations.

De quelles ressources ai-je besoin si j'ai subi une agression sexuelle?

1. Contactez votre centre local de soutien en matière de harcèlement sexuel pour obtenir des conseils et d'autres types de soutien

   Ontario Coalition of Rape Crisis Centre (en anglais seulement) : https://sexualassaultsupport.ca/

   Fem'Aide (francophone et parlent français) : https://femaide.ca/

   Talk4Healing (ligne d'aide pour les femmes autochtones) : 1-855-554-HEAL (4325) ou Clavardage en direct : https://www.talk4healing.com/

2. Pour obtenir de l'aide supplémentaire, trouvez votre clinique juridique communautaire sur le site Web d'**Aide juridique Ontario** : https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/

3. Contactez **le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP)** pour obtenir des avis ou des conseils juridiques gratuits et confidentiels, des informations et des ressources sur toutes les options qui s'offrent à vous en matière de harcèlement sexuel au travail.

   Tél. : 416-597-4900
   Sans frais : 1-866-625-5179 **ATS :** 416-597-4903
   ATS sans frais : 1-866-612-8627
   Appuyez sur «4» pour des Services aux Autochtones
   https://www.hrlsc.on.ca/

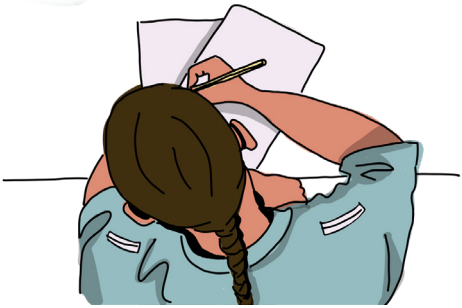

Lisez les fiches d'information suivantes pour en savoir plus sur les autres recours légaux qui s'offrent à vous pour faire face au harcèlement sexuel au travail :

Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail?

Puis-je déposer une plainte de harcèlement sexuel au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Puis-je déposer une plainte en droits de la personne pour harcèlement sexuel au travail? (FÉDÉRAL)

Consultez la section **Qu'est-ce que le Code des droits de la personne de l'Ontario** du guide pratique s'adressant aux résidants de l'Ontario intitulé **Le système des droits de la personne de l'Ontario.**

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre
CAJDP | Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne